

Règlement intérieur

(adopté par le conseil d'école du 14 novembre 2017)

L'établissement scolaire est un lieu de travail et de formation de la personne et du citoyen. Le règlement intérieur a pour but de permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire, dans un esprit de neutralité, de laïcité et de pluralisme.

Introduction : *La même dignité est conférée à tous les membres de la communauté scolaire qui se doivent mutuellement le respect. Le respect d'autrui passe par la tolérance, la politesse, le refus de toute violence physique ou morale. Le respect du cadre de vie et des biens communs et personnels s'impose à tous les usagers de l'établissement. Tous les personnels, et pas seulement les enseignants, sont fondés à intervenir auprès des élèves qui contreviennent aux règles de vie de l'établissement. Le règlement intérieur vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités, et permet enfin l'instauration entre toutes les parties : personnels, parents et élèves d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.*

1. Droits et devoirs

Dès l'école primaire, chaque enfant dispose de droits et de devoirs, au même titre que les adultes qui en ont la responsabilité (école, famille)

- Les droits :
- Le respect de l'intégrité physique et morale
 - La liberté d'expression dans un esprit de tolérance
 - Le respect du travail, des biens individuels et du matériel collectif

C'est pour garantir ces droits que des règles de vie sont instaurées dans l'école : leur respect constitue le devoir tant des élèves que des adultes.

2. Assiduité et ponctualité

Horaires des classes

Du lundi au vendredi de 8h15 à 14h45 sauf mercredi de 8h15 à 12h15

ouverture des portes pour la maternelle à 14h35 tous les jours sauf le mercredi 12h05

Récréations en élémentaire: 10h -10h15 et 12h - 13h05. Récréations en maternelle : 10h-10h25 et 12h00-13h05.

3.

La fréquentation assidue et la ponctualité sont les conditions premières aux acquisitions régulières et complètes des programmes obligatoires. L'école contrôle les présences des enfants. Il est demandé aux familles de prévenir l'administration par téléphone (justifier par écrit les absences) ou par courriel (accueil.primaire@llb.school) dès le 1^{er} jour d'absence.

Toute absence supérieure à 3 jours pour raison de santé nécessite un certificat médical.

Les familles sont priées de respecter les horaires.

Les élèves retardataires dérangent les classes et perturbent le travail de leurs camarades. En cas de retard, les élèves doivent passer par l'administration pour se voir remettre un billet de retard indispensable pour rentrer en classe.

4. Accès à l'établissement et sécurité

- Seules peuvent entrer dans l'établissement durant les heures de classe les personnes qui viennent dans les services administratifs. Un badge visiteur leur est remis à la guérite. Les parents ne peuvent se rendre dans la classe de leur enfant sans autorisation de l'administration et de l'enseignant.
- Les rencontres avec les enseignants se font uniquement sur rendez-vous.
- Les parents s'engagent à déclarer au directeur toute modification du statut parental en présentant les documents officiels.
- Le parking enseignant est strictement réservé au personnel de l'établissement et interdit aux piétons.
- Une dépose minute, sous la supervision de surveillants, est organisée pour faciliter l'entrée des élèves.
- L'ensemble de la communauté scolaire doit se soumettre aux règles de contrôle d'entrée et de sortie de l'école.
- Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.
- Les consignes relatives aux cyclones sont celles du gouvernement mauricien.
- En cas de circonstances exceptionnelles dues notamment aux pluies torrentielles ou aux inondations, le chef d'établissement prendra toutes les mesures nécessaires d'évacuation des élèves selon le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté).

5. Vie scolaire

Les anniversaires sont fêtés exclusivement avec l'accord de l'enseignant(e). Seul un gâteau sans crème tenant compte des allergies éventuelles est accepté.

Pour tous les élèves, un service d'accueil est assuré à partir de 7h30 par des surveillants non enseignants. Les enfants se rendent en arrivant, directement dans la cour de récréation, à l'exception des maternelles qui sont accueillis dans un espace adapté. A partir de 8h05, ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Après les classes, un service espace attente payant est assuré tous les jours de 15h15 à 17h00 (sauf le mercredi de 12h45 à 15h00). La circulation dans les escaliers et dans les couloirs est interdite. Elle doit se faire calmement pendant la journée.

Sont interdits l'introduction dans l'école de jouets, d'objets de valeur, tablettes, portables, ou tout objet pouvant à l'usage s'avérer dangereux : ciseaux pointus, couteau, canif, bouteille en verre, lame de rasoir, etc...

La vie scolaire mettant à disposition des balles durant les récréations, il est défendu d'amener son ballon.

L'établissement décline toute responsabilité quant à :

- la dégradation ou la perte de tout jouet, bijou, montre ou autre objet.
- la disparition de vêtements. Un espace « objets perdus » est à la disposition des familles et des élèves. Il est vivement recommandé de marquer les vêtements, boîtes et sacs de goûter.
- la perte d'argent (espèces, chèques)
- l'école se réserve le droit d'interdire l'introduction d'objets.

Toute dégradation causée par un élève aux vêtements ou au matériel scolaire d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou aux bâtiments de l'établissement engage la responsabilité de la famille de l'auteur du dommage.

6. Tenue et comportement

Une tenue correcte évitant toute excentricité et toute marque ostensible est exigée dans l'établissement. L'administration se réserve le droit de contacter les familles en cas de manquement.

Une tenue de sport est obligatoire les jours d'activités sportives. Le port du T-shirt du Lycée La Bourdonnais offert par l'établissement est de rigueur pour certains événements.

Le respect des autres se traduira par un comportement exempt de violence et un langage correct : la grossièreté et la moquerie ne sont pas acceptées.

7. Repas

Toutes les classes ont une coupure d'une heure pour déjeuner. Qu'ils soient inscrits à la cantine ou qu'ils aient leur repas de la maison, les élèves déjeunent calmement (jusqu'à 12h15 minimum). Le repas est un moment éducatif. Les surveillantes s'assurent que les enfants mangent. Le récipient dans lequel les élèves apportent leur boisson ne doit pas être en verre.

Il est recommandé aux familles de favoriser pour les goûters des aliments sains. Les bonbons et boissons gazeuses sucrées sont interdits.

8. Informations/relations avec les familles

- Chaque enfant dispose d'un cahier destiné à la communication entre la famille et l'enseignant. Chaque enseignant dispose d'une adresse email professionnelle (prenom.nom@llb.school). Un blog est accessible pour se tenir informé des activités (llbmu.wordpress.com)
- Il est important que chaque famille soit présente aux diverses réunions organisées par l'école ou l'enseignant (réunion d'informations en début d'année et en cours d'année réunions liées aux projets engagés).
- Des parents élus siègent aux conseils d'école (1 par trimestre).
- A partir du CP, un livret scolaire unique numérique est accessible aux parents via un identifiant et un code. Il doit être signé numériquement par les parents 3 fois par an. En GS le livret est distribué 2 fois par an en version papier.
- **Afin de pouvoir apporter aux parents toutes les informations sur les dispositions financières qui les lient à l'établissement lors de l'inscription de leur enfant, il est proposé un règlement financier. Ce règlement financier au même titre que le règlement intérieur devra être approuvé par les parents qui devront signer un engagement financier et attester de sa prise de connaissance.**
- Les fichiers et fournitures scolaires sont à la charge des familles. Un dispositif de mise à disposition des outils pédagogiques existe pour les manuels scolaires.
- Sur demande de l'établissement et avec l'accord des parents, un enfant peut être vu par la psychologue scolaire. Son rôle est de travailler avec l'équipe pédagogique afin de favoriser le bien être de l'enfant à l'école. Elle ne fait pas de thérapie à l'école mais peut orienter vers un suivi à l'extérieur.

9. Santé - Infirmerie

Chaque famille remplit une fiche santé destinée à l'infirmerie : les antécédents médicaux et allergies devront être signalés, dans l'intérêt de l'enfant. L'infirmerie est un lieu de soins, d'accueil et d'information.

Si l'enfant est en cours de traitement, seule l'infirmière est habilitée à administrer les médicaments qui lui seront remis par la famille, accompagnés de l'ordonnance précisant la posologie. En cas de maladie, les parents contacteront l'infirmière et se conformeront éventuellement aux périodes d'éviction scolaire.

L'infestation par les poux est considérée comme une maladie contagieuse ; à ce titre, les parents devront appliquer un traitement. En cas de non traitement, une éviction temporaire peut être décidée.

En cas d'accident, la famille est immédiatement prévenue et, s'il y a urgence, l'élève est conduit dans l'établissement hospitalier de référence.

Durant leur parcours scolaire, tous les enfants seront vus par le médecin scolaire. Cette visite revêt un caractère obligatoire.